



## Vide Grenier : Règlement Intérieur

### A LIRE ET A REMETTRE SIGNE AU MOMENT DE L'ENCAISSEMENT

**Article 1** : Cette journée est organisée par l'Association CLES. Elle se tiendra sur le parking du lac LABOU et du gymnase Segusino, Avenue Segusino à Saint-Jory de 9h00 à 17h00.  
L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 8h55.

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.  
Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, **notamment de fournir la fiche de renseignement + la photocopie d'une pièce d'identité + le règlement à l'ordre de "Régie droit de place"**. De plus, **l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.**  
Prix: 3€ le mètre linéaire.

**Article 3** : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.  
**Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 07h à 8h50)** et au moment du rangement (à partir de 17h15). **Dès 8h50 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les zones de ventes** à l'exception des personnes à mobilité réduite (présentation de la CMI obligatoire). Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible.  
Le CLES ne met aucun matériel à disposition pour la vente (table, chaise, présentoir...)

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 5** : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.  
En effet, **en cas d'impossibilité**, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 6** : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**. Pour rappel la vente autorisée **pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (nourriture, contrefaçon, etc..)

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement réservée aux organisateurs.

**Article 7** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.  
Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 8** : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement** au moment de leur départ de façon à **rien laisser sur place**.  
Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à **ramener ses invendus**. **Aucun objet invendu ne devra être mis dans un conteneur poubelle**.  
Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 9** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.  
Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à Saint-Jory,

Signature:

La signature vaut acceptation du présent règlement intérieur